

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

### PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 21/09/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 11**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 8**

Mmes et MM. Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Pouvoirs : 6**

Mmes et MM. Yves JEULAND à Michel LEBRETON, Isabelle PLANTÉ à Tony GUERY, Isabelle NICOLAS à Clarisse NOURRY, Guillaume BROSSARD à Laurent MERAUT, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne GRIMAULT, Catherine DAZZI-RIVIERE à Jackie PASSET

#### **Votants : 17**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter un point à l'ordre du jour au point n°11 en finances : plan de financement prévisionnel des travaux de l'Espace Pessard.

### **ORDRE DU JOUR :**

---

#### **Administration générale**

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Cession de terrain SCI de la Bourserie / Commune de La Ménitré rue des Plantagenets (régularisation de fait)

#### **Finances**

4. Lotissement rue du Pignon Blanc :
  - 4.1 Création du lotissement
  - 4.2 Transfert des opérations du budget général vers le budget annexe
  - 4.3 Budget général : décision modificative
  - 4.4 Vote du budget annexe
5. Création budget annexe photovoltaïque
6. Loyer pour le local commercial 1 allée du 8 Mai 1945
7. Tarif de vente de copeaux de bois

- 8. SIEML
  - 8.1 Effacement des réseaux rue du Roi René 2<sup>ème</sup> tranche
  - 8.2 Convention avec Orange et le SIEML pour les travaux d'effacement de réseaux
  - 8.3 Fonds de concours pour les opérations de dépannage du réseau éclairage public
- 9. Budget : décision modificative
- 10. Fourniture électricité et gaz de bâtiments communaux
- 11. Travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard : plan de financement prévisionnel

### **Intercommunalité**

- 12. Communauté de communes Baugeois Vallée : convention pour le chalet d'information touristique
- 13. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapport de la CLECT
- 14. Communauté de communes Baugeois Vallée : convention financière pour la répartition des subventions CLEA-CADC
- 15. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports annuels 2021 (service d'eau potable et d'assainissement)
- 16. Reversement de la taxe d'aménagement

### **Ressources humaines**

- 17. Création de poste d'adjoint technique pour accompagnement d'enfant en situation de handicap
- 18. Création et suppression de postes dans le cadre des avancements de grade
- 19. Contrat d'assurance groupe statutaire : rattachement de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

### **Divers**

- 20. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- 21. Questions diverses

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Christine LESELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°09/2022-66)**

#### **DÉLIBÉRATION**

Jackie PASSET souligne une erreur dans le nombre des élus : il est indiqué 14 présents et 5 absents.

Le procès-verbal du 22 juin 2022 est ainsi corrigé : 15 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Sans autre observation,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (17 voix pour) le procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.

### 3) CESSION DE TERRAIN SCI DE LA BOURSERIE / COMMUNE DE LA MÉNITRÉ RUE DES PLANTAGENETS (DCM N°09/2022-67)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire propose d'entériner la cession, à la commune de La Ménière, d'une petite parcelle de terrain appartenant à la SCI de la Bourserie, afin de régulariser une situation de fait (emprise sur le domaine public).

Identification de la parcelle :

- Section B n°995
- Superficie de 42 m<sup>2</sup>
- PLU : zone A

Laurent MERAUT fait part du questionnement de Guillaume Brossard : il demande si une procédure d'abandon pourrait être mise en œuvre, celle-ci étant gratuite. M. le Maire indique que la procédure d'abandon est plus longue.



#### DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de cession à la commune de La Ménière de la parcelle cadastrée section B n°995, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI de la Bourserie ;

Considérant que cette parcelle est, de fait, intégrée à la voirie communale rue des Plantagenets ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte la rétrocession gratuite à la commune de la parcelle susvisée et la prise en charge des frais afférents à cette cession ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### FINANCES

### 4) LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC

#### 4.1 CRÉATION DU LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°09/2022-68)

Rapporteur : Tony GUERY

#### DÉLIBÉRATION

La commune de La Ménière a acquis des réserves foncières depuis 2019 rue du Pignon Blanc en vue de la création d'un lotissement communal.

Les acquisitions foncières étant terminées, il est proposé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, de créer un budget annexe à celui de la commune, supposant la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations foncières, les travaux d'aménagement et les opérations de cession des terrains à bâtir. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stocks de ce lotissement sera celle de l'inventaire intermédiaire.

Cette opération est obligatoirement assujettie à la TVA.

Dès l'opération terminée, le budget sera clôturé. Les résultats du budget annexe seront repris dans le budget communal. Les équipements de VRD seront également intégrés à l'inventaire communal.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement communal, à réaliser sur la commune de La Ménitré, rue du Pignon Blanc, en vue de proposer à la vente des terrains à bâtir à usage d'habitation ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M14 dénommé « lotissement du Pignon Blanc », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale de ce lotissement ;
- ⇒ Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune ;
- ⇒ Opte pour un régime de TVA sur marge conformément à la réglementation en vigueur, avec une déclaration trimestrielle ;
- ⇒ Adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- ⇒ Précise que le prix de cession des terrains à bâtir sera défini ultérieurement par délibération du Conseil Municipal, en fonction du projet de résultat financier de cette opération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **4.2 TRANSFERT DES OPÉRATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ANNEXE DU LOTISEMENT DU PIGNON BLANC (DCM N°09/2022-69)**

Rapporteur : Tony GUERY

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu l'état des dépenses réalisées sur le budget communal de la commune sur les exercices comptables 2019 à 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de transférer les terrains et les opérations afférentes vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de transférer les écritures comptables présentées ci-dessous sur le budget annexe du lotissement communal du Pignon Blanc ;

	ACQUISITION (2111)	TRAVAUX (2111)		Emprunt		
		HT	TTC	Frais (627)	Intérêts (66111)	Prêt (1641)
2019	70 437,09 €					
2020				150,00 €	209,88 €	70 000,00 €
2021		1 172,50 €	1 407,00 €		294,00 €	
2022	157 683,19 €	23 183,25 €	27 819,90 €	290,00 €	220,50 €	200 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>228 120,28 €</b>	<b>24 355,75 €</b>	<b>29 226,90 €</b>	<b>440,00 €</b>	<b>724,38 €</b>	<b>270 000,00 €</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### 4.3 BUDGET GÉNÉRAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DCM N°09/2022-70)

Rapporteur : Tony GUERY

#### DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu la délibération n°08/2022-69 du Conseil Municipal du 28/09/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
023		Virement à la section d'investissement	1 165,00	77	7788	Produits exceptionnels divers (récupération charges financières 627 + 66111)	1 165,00
TOTAL			1 165,00	TOTAL			1 165,00

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
16	1641	Emprunts (remboursement au budget annexe)	270 000,00	021		Virement de la section de fonctionnement	1 165,00
21	2111	Terrains	-11 489,00	024		Acquisitions foncières	228 120,00
				21	2111	Travaux - études	29 226,00
TOTAL			258 511,00	TOTAL			258 511,00

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### 4.4 VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC - 2022 (DCM N°09/2022-71)

Rapporteur : Tony GUERY

Présentation du budget prévisionnel 2022 :

MONTANTS EN € HT

En rouge : opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
043	608	Frais accessoires	1 900,00	043	796	Transfert de charges financières	1 900,00
				042	7133	Variation des stocks ; en-cours de production de biens	360 846,00
011	6015	Terrain à aménager (rachat des terrains à la commune)	228 121,00				
	605	Travaux (rachat des travaux à la commune + 106 504 € de travaux nouveaux)	130 860,00				
	627	Services bancaires (rachat à la commune frais bancaires)	440,00				
	66111	Intérêts des emprunts (rachat des intérêts à la commune + solde intérêts 2022)	1 425,00				
		Sous-total chap 011	360 846,00				
		<b>TOTAL</b>	<b>362 746,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>362 746,00</b>
INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Dépenses	€	Chapitre	Article	Recettes	€
040	3351	En-cours de production de bien - terrains	360 846,00	16	1641	Reprise des emprunts	270 000,00
				16	1641	Emprunts	90 846,00
		<b>TOTAL</b>	<b>360 846,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>360 846,00</b>

Benjamin LABA demande sous quel délai la vente des terrains pourra être envisagée. Compte tenu de la demande de permis d'aménager à déposer et des travaux de viabilisation à réaliser, la vente réelle des lots à bâtir pourrait être programmée fin 2023/début 2024. Toutefois, une réservation de terrain serait possible en amont.

#### DÉLIBÉRATION

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°08/2022-68 du Conseil Municipal du 28/09/2022 portant création du lotissement communal du Pignon Blanc ;

Vu la délibération n°08/2022-69 du Conseil Municipal du 28/09/2022 actant du transfert des écritures comptables enregistrées sur le budget principal de la commune, vers le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Vu le projet de budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement du Pignon Blanc ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget annexe du lotissement du Pignon Blanc de l'exercice 2022, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ⇒ Précise que les crédits seront en équilibre en dépenses et recettes et arrêtés à la somme de ;
  - 362 746 € HT en fonctionnement
  - 360 846 € HT en investissement
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **5) CRÉATION BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » (DCM N°09/2022-72)**

---

Rapporteur : Tony GUERY

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers techniques municipaux ;

Considérant que l'électricité produite est revendue à EDF OA (Obligation d'Achat) ;

Considérant que la production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers et considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial ;

Considérant que le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct relevant du plan comptable M4 ;

Vu l'avis du comptable public du centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve la création d'un budget annexe en comptabilité M4, dénommé « photovoltaïque », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion des immobilisations et à la revente de l'électricité produite ;
- ⇒ Prend acte que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune ;
- ⇒ Décide d'assujettir ce budget à la TVA ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **6) LOYER DU LOCAL COMMERCIAL 1 ALLÉE DU 8 MAI 1945 (DCM N°09/2022-73)**

---

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire précise que la phase des travaux est en cours d'achèvement pour une remise des clés au 01/11/22.

Il rappelle que le porteur de projet est Mme HATAT et qu'elle prévoit de créer un multi commerces qui sera dénommé « Le Relais de la Loire » (presse, carterie, relais colis, fleurs, PMU, ...).

Michel LEBRETON fait état de l'avancée des travaux.

Jackie PASSET demande si le coût des travaux entre dans l'enveloppe budgétaire prévue. L'information ne pouvant être communiquée en séance, une réponse sera apportée ultérieurement.

Pour le logement situé à l'étage, et compte tenu des travaux restant à réaliser, la location ne sera pas envisageable avant 2024.

Michel LEBRETON demande si la commune ne prend pas un risque en offrant une exonération de loyer pendant 6 mois ; il s'interroge en effet sur les conséquences d'une renonciation du preneur si l'affaire commerciale n'est pas rentable à l'issue de la période de 6 mois. Il est indiqué que le bail commercial sera d'une durée de 9 ans, avec possibilité de résiliation par période triennale (3/6/9) avec un préavis de 6 mois. Toutefois, une liquidation judiciaire de la société peut effectivement interrompre le versement des loyers avant la fin d'une période triennale.

Laurent MERAUT pense que la charge de loyer, majorée des autres charges, nécessitera de réaliser un chiffre d'affaires important pour que le projet soit viable. Il s'interroge sur le taux d'effort charges/chiffre d'affaires.

M. le Maire indique que le porteur de projet a été sensibilisé pour développer des services et partenariats pour dégager un chiffre d'affaires plus important.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le projet de mise en location du local communal à vocation commerciale, situé 1 allée du 8 Mai 1945 à La Ménitré ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt général, de favoriser l'arrivée d'un nouveau professionnel par un aménagement de loyer pendant une durée de 6 mois ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre le local communal en location à vocation commerciale, et précise que ledit local est vide de tout aménagement professionnel ;
- ⇒ Décide de l'exonérer de loyer pendant une durée de six mois, à compter de la prise d'effet du bail ;
- ⇒ Décide, à l'issue de cette période de six mois de mise à disposition gratuite, de fixer le loyer mensuel à 600 €, et de ne pas l'assujettir à la TVA ;
- ⇒ Précise que la révision de loyer sera indexée sur l'indice INSEE de loyers commerciaux (dernier indice connu à la date d'effet du bail), et que celle-ci interviendra annuellement à la date anniversaire du bail ;
- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour fixer la date d'effet du bail commercial ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **7) TARIF DE VENTE DE COPEAUX DE BOIS (DCM N°09/2022-74)**

---

Rapporteur : Michel LEBRETON

Michel LEBRETON indique que cette vente concerne un stock de branches et bois situé sur l'ancien terrain communal des gens du voyage.

Il ajoute que Veolia a proposé de les broyer sur place et d'acheter les copeaux au prix de 16 €/tonne.

Le volume escompté est d'environ 100 à 130 tonnes.

Isabelle LAME demande si la commune achète des copeaux pour les espaces verts. Michel LEBRETON répond que la commune a déjà récupéré des copeaux en quantité suffisante pour 2023.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le projet de vente de copeaux de bois à la société VEOLIA ;

Considérant que la société VEOLIA se charge d'exécuter les travaux de mise en copeaux des bois appartenant à la commune de La Ménitré ;

Considérant que les services techniques municipaux ont stocké suffisamment de copeaux de bois pour le paillage des espaces verts en 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer le prix de vente à 16 € la tonne ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 8) SIEML

### 8.1 EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU ROI RENÉ 2<sup>ÈME</sup> TRANCHE (DCM N°09/2022-75)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire présente le coût de l'opération :

Programme rue du Roi René - 2ème tranche		160 685,10 €		79 724,75 €
201.20.04.01	Effacement réseaux	101 825,57 €	40,00%	40 730,23 €
201.20.04.02	Eclairage public	33 005,30 €	40,00%	13 202,12 €
201.20.04.04	Contrôle éclairage	103,05 €	40,00%	41,22 €
201.20.04.03	Génie civil télécom	25 751,18 €	100,00%	25 751,18 €
<b>ORANGE</b>	<b>Câblage et ingénierie (article 21538)</b>	<b>100% pris en charge par Orange</b>		<b>0,00 €</b>

Yohann RENAUDIER demande :

- Si la commune peut négocier le nombre de candélabres à la baisse en écartant les distances d'un point à l'autre. M. le Maire répond que le nombre a déjà été réduit.
- Sur la prise en charge du câblage fibre TDF : Michel LEBRETON répond que les travaux sont intégralement pris en charge car le déploiement date de moins de 2 ans.
- Si la commune peut interférer sur le choix de l'entreprise titulaire des travaux : M. le Maire répond par la négative car cela relève de la compétence du SIEML.

A titre informatif, M. le Maire ajoute que le déploiement de la fibre est bloqué dans certains endroits du département où les câbles sont enterrés sans fourreaux. Michel LEBRETON ajoute que l'entreprise prévoit un développement complet de la fibre à La Ménitrié à la fin de l'année.

#### DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 01/02/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement de réseaux « effacement des réseaux aériens » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

#### ARTICLE 1

La commune de La Ménitrié, par délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022, décide de verser une participation au profit du SIEML, pour les opérations suivantes :

- Effacement de réseaux rue du Roi René – TR2 (tronçon carrefour rue de Lorraine jusqu'au carrefour rue des Plantagenets/chemin des Corbières
- N° de l'opération : 201.20.04

## Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
201.20.04.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - BT	101 825,57 €	40,00 %	40 730,23 €
201.20.04.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - Epu - Terrassement, Fourreaux, câbles et Matériels	33 005,30 €	40,00 %	13 202,12 €
201.20.04.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - Contrôle de Conformité	103,05 €	40,00 %	41,22 €
<b>Totaux</b>				<b>134 933,92 €</b>		<b>53 973,57 €</b>

## Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
201.20.04.03	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Effacement rue du Roi René - TR2 (Tronçon carrefour rue de Lorraine à carrefour rue des Plantagenets/Chemin de Corbières) - GCT	21 459,32 €	100,00 %	21 459,32 €
<b>Total HT des participations</b>						<b>21 459,32 €</b>
<b>TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)</b>						<b>4 291,86 €</b>
<b>Total TTC des participations</b>						<b>25 751,18 €</b>

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de La Ménitric, le Comptable de la Collectivité de La Ménitric, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8.2 CONVENTION AVEC ORANGE ET LE SIEML POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX (DCM N°09/2022-76)**

Rapporteur : Tony GUERY

### **DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération n°09/2022-75 du Conseil Municipal du 28/09/2022 validant le projet de travaux d'effacement de réseaux rue du Roi René – 2<sup>ème</sup> tranche, et le montant de la participation de la commune versée au SIEML ;

Vu le projet de convention tripartite concernant l'enfouissement coordonné des équipements de télécommunication, à conclure entre le SIEML, la société ORANGE et la commune de La Ménitrié (opération n°201.20.04.03) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention tripartite dont les principales dispositions sont les suivantes :
- La commune prend à sa charge les études, travaux de terrassements et infrastructures de télécommunication (fourreaux, chambres) pour un coût de 25 751,18 €, ces installations devenant la propriété de la commune qui en assumera l'exploitation et la maintenance ;
  - Les équipements de communication électronique (câblages) restent la propriété d'ORANGE ;
  - Orange versera une redevance annuelle à la commune de 0.53 € / ml / - valeur 2012 ; le linéaire sera communiqué ultérieurement avec le dossier de récolement.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8.3 FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE DU RESEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC (DCM N°09/2022-77)**

Rapporteur : Tony GUERY

### **DÉLIBÉRATION**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

### **ARTICLE 1**

La collectivité de La Ménitrié par délibération du Conseil Municipal en date du 28/09/2022, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° dossier SIEML	Travaux	Montant total	Tx fdc	Fonds de concours à verser
EP201-21-245	Allée des Jardins de la Hune	451,46 €	75,00%	338,60 €
EP201-21-250	Rue du roi René	1 328,57 €	75,00%	996,43 €
EP201-21-256	La Hune	863,95 €	75,00%	647,96 €
EP201-21-257	Port St Maur	1 427,58 €	75,00%	1 070,69 €
EP201-22-263	Rue de la Croix des Bas	740,38 €	75,00%	555,29 €
	<b>Total</b>	<b>4 811,94 €</b>		<b>3 608,97 €</b>

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022
- Montant de la dépense : 4 811,94 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3 608,97 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ARTICLE 3**

Le Président du SIEM, Monsieur le Maire de La Ménitrie, le Comptable de la Collectivité de La Ménitrie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9) BUDGET PRINCIPAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (DCM N°09/2022-78)**

---

Rapporteur : Tony GUERY

Atténuation d'un titre de recettes de 2021 – remboursement à la commune de Beaufort-en-Anjou de 4 065 € dans le cadre de l'Entente : calcul de charges de personnel erroné.

### **DÉLIBÉRATION**

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°2 du budget principal communal - exercice 2022 - telles que présentées ci-dessous ;

#### **Virement de crédits - section de fonctionnement**

Article	Sens	Objet	Prévu	DM
673	Dépenses	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00 €	3 500,00 €
022	Dépenses	Dépenses imprévues	47 073,00 €	-3 500,00 €
<b>Solde</b>				<b>0,00 €</b>

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) FOURNITURE ÉLECTRICITÉ ET GAZ DE BÂTIMENTS COMMUNAUX**

---

Rapporteur : Tony GUERY

Plusieurs contrats de fourniture d'énergie sont à renouveler :

- EDF : électricité pour l'école maternelle Pierre Perret (novembre 2022)
- EDF : électricité pour l'Espace Pessard-restaurant scolaire (novembre 2022)
- ENGIE : gaz pour la mairie, l'espace de la Vallée, l'école Maurice Genevoix, l'Espace Pessard-restaurant scolaire et le stade de foot (vestiaires) (janvier 2023)

Contrats de fourniture en électricité pour l'école maternelle et le restaurant scolaire/espace Pessard : proposition EDF. Deux autres prestataires ont été consultés mais sans réponse (actuellement, la politique est de ne plus ouvrir de nouveaux contrats clients – Engie affiche ouvertement ne pas pouvoir présenter des tarifs concurrentiels avec EDF).

Contrat 36 mois Px : c€/kWh		Heures creuses		Heures pleines		Estimation € HT / an
		Hiver	Eté	Hiver	Eté	
EMPP	ancien contrat	5,830	4,705	8,283	6,494	pour 45 711 kWh : 36 453 €
	nouveau contrat	45,306	23,717	102,009	41,559	
Pessard	ancien contrat	5,549	6,100	8,019	6,100	pour 47793 kWh : 32 070 €
	nouveau contrat	45,306	41,559	102,009	41,559	

Contrat 12 Mois Px : c€/kWh		Heures creuses		Heures pleines		Estimation nouveau contrat € HT / an
		Hiver	Eté	Hiver	Eté	
EMPP	ancien contrat	5,830	4,705	8,283	6,494	pour 45 711 kWh 52 409 €
	nouveau contrat	60,289	30,943	159,258	49,639	
Pessard	ancien contrat	5,549	6,100	8,019	6,100	pour 47 793 kWh 44 381 €
	nouveau contrat	60,289	30,943	159,258	49,639	

Contrat ENGIE :

FACTURES (en Euros)	Point de livraison	Numéro de compteur	2019	2020	2021	2022
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200	3 236,03	3 452,19	3 502,22	3 870,11
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671	189,64	188,11	100,78	171,96
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388	1 711,53	999,14	705,43	1 775,14
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407	9 462,61	12 059,88	8 535,77	13 122,94
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630	9 148,53	7 020,71	5 242,16	6 768,80
<b>TOTAL FACTURES</b>				<b>23 720,03</b>	<b>18 086,36</b>	<b>25 708,95</b>

CONSOMMATIONS (en kWh)	Point de livraison	Numéro de compteur	2019	2020	2021	2022
MAIRIE	09327351649063	1619B200785200		37 452	40 728	41 429
ESPACE DE LA VALLEE	09334008667809	02121010763671		220	11	12
TERRAIN DE FOOT	09336034701481	05171000751388		7 258	5 763	17 078
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	09340376168810	911012F5031407		124 440	95 261	133 259
ECOLE M. GENEVOIX	09370332835660	1619B200749630		73 701	58 599	73 077
<b>TOTAL CONSO</b>				<b>243 071</b>	<b>200 362</b>	<b>264 855</b>

BATIMENTS	Estimation annuelle Précédent contrat 48 mois		Estimation annuelle Nouveau contrat 12 mois	
	HT	TTC	HT	TTC
MAIRIE	4 439,93 €	5 967,24 €	10 287,75 €	12 713,38 €
ESPACE DE LA VALLEE	435,65 €	571,20 €	293,11 €	365,61 €
TERRAIN DE FOOT	881,58 €	1 154,47 €	2 022,80 €	2 508,46 €
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	8 308,16 €	10 921,87 €	37 007,88 €	45 698,84 €
ECOLE M. GENEVOIX	6 534,40 €	8 736,16 €	14 548,50 €	17 972,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 599,72 €</b>	<b>27 350,94 €</b>	<b>64 160,04 €</b>	<b>79 258,68 €</b>

BATIMENTS	Consommation de référence	Consommation de référence
MAIRIE	39 956	42 169
ESPACE DE LA VALLEE	5 000	985
TERRAIN DE FOOT	12 507	7 851
SALLE PESSARD (VESTIAIRES ET RS)	131 035	155 692
ECOLE M. GENEVOIX	70 219	60 587
<b>TOTAL</b>	<b>258 717</b>	<b>267 284</b>

Considérant les recommandations de M. le Président de la République appelant les collectivités à ne pas signer de contrats à des tarifs déraisonnables, et de patienter dans l'attente de négociations devant aboutir prochainement à fixer des tarifs plus raisonnables ;

Considérant les démarches actuellement entreprises auprès des services de l'Etat par les associations d'élus (AMF / AMFR) afin de réduire les hausses des coûts de fonctionnement ;

La décision est ajournée.

## 11) TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'ESPACE PESSARD – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (DCM N°09/2022-79)

### DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°04/2022-34 du Conseil Municipal du 27/04/2022 confirmant la volonté de réaliser les travaux de rénovation du clos et du couvert de l'Espace Pessard, incluant la pose de panneaux photovoltaïques, pour un coût estimé à 1 119 610,91 € HT ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents financeurs, sans préciser le plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

⇒ Valide le plan de financement prévisionnel suivant ;

DEPENSES	€ HT
Travaux	912 450,00
Honoraires MO 10%	89 420,00
Honoraires études divers	15 958,00
Divers et imprévus	101 783,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 611,00</b>
RECETTES	€
GAL LEADER via Communauté de communes Bugeois Vallée (en attente nouveau contrat à partir de 2023) 8.93%	100 000,00
Contrat de Territoire Régional via Communauté de communes Bugeois Vallée 35% (en attente nouveau contrat à partir de 2023)	391 863,00
DSIL – 9.82%	110 000,00
Département (plafonné à 100 K€) 8.93%	100 000,00
Autofinancement communal 37.31%	417 748,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 119 611,00</b>

- ⇒ Donne délégation à M. le Maire pour solliciter toutes les subventions possibles ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 12) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : CONVENTION POUR LE CHALET D'INFORMATION TOURISTIQUE (DCM N°09/2022-80)

Rapporteur : Tony GUERY

Le chalet touristique de la communauté de communes est stocké pendant la saison morte aux ateliers techniques municipaux.

Une convention entre la Communauté de communes Bugeois Vallée et la commune de La Ménitré définit les conditions de stockage, transport, entretien, pose et dépose du chalet.

La précédente convention étant arrivée à son terme, M. le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois (2022/2025).

Christine LESELLE demande s'il est possible d'avoir un rapport de fréquentation du chalet. Il est convenu d'interroger la communauté de communes à cet effet.

M. le Maire indique avoir fait part à M. le Président de la CCBV :

- Que le fonctionnement du chalet touristique pourrait être optimisé avec une offre commerciale associée ;
- Que la présence sur le marché hebdomadaire de la commune est trop « discrète » ; à l'avenir, il conviendra de retenir un endroit stratégique offrant une meilleure visibilité.

## DÉLIBERATION

Vu la proposition de la Communauté de communes Baugeois Vallée de renouveler la convention de stockage, transport, entretien, pose et dépose du chalet d'information touristique pour la période 2022/2025 ;

Vu le projet de convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les conditions définies dans la convention susvisée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 13) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : RAPPORT DE LA CLECT (DCM N°09/2022-81)

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel du contexte :

Le régime de la fiscalité professionnelle unique entraîne la perception par la Communauté de communes Baugeois Vallée, de l'intégralité de la fiscalité économique du territoire. En contrepartie, l'EPCI verse une attribution de compensation (AC) aux communes pour amortir cette diminution de leurs ressources fiscales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes et à l'inverse, celles transférées par la communauté de communes à certaines de ces communes, et de recalculer les montants corrigés des AC.

Les AC sont calculées selon les règles de droit commun ou de la méthode dérogatoire.

- Droit commun : évaluation correspondant à un transfert de charges permanent
- Dérogatoire : pour les opérations de neutralisation fiscale ou pour des transferts dont les montants peuvent varier.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport rédigé par le président de la CLECT du 1<sup>er</sup> septembre dernier. (cf. rapport en annexe)

Pour mémoire, MM. Le Maire et Yves JEULAND ont été désignés afin de siéger à la CLECT.

Elle s'est essentiellement positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

En résumé :

- Charges nouvelles transférées en 2022 : néant ;
- Révision annuelle des charges transférées selon la méthode dérogatoire liée à la compétence déchets ;

<b>Coût déchets</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Baugé en Anjou	206 458	267 370	235 979	567 251	402 766
Noyant Villages	362 009	362 009	392 328	515 646	502 550
La Pellerine	9 204	9 204	10 015	12 724	12 139

- Examen de la demande de Beaufort-en-Anjou relative au contentieux fiscal du centre aquatique Pharéo : étude ultérieure d'une éventuelle révision de l'AC compensatoire versée à la commune, en fonction de l'avis d'un avocat fiscaliste sur les chances d'aboutir favorablement, en contentieux administratif, à une révision de la taxe foncière bâtie.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 27 octobre prochain, pour approuver le montant des AC versées par la communauté de communes à ses membres.

Le montant de l'AC pour La Ménitré est identique aux années précédentes et s'élève à 618 755 € pour l'année 2021.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant-Villages).

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le rapport de la CLECT du 01/09/2022 constatant qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée ;

Considérant que cette commission s'est prononcée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année, qui concernent la compétence déchets et les communes de Baugé-en-Anjou, La Pellerine et Noyant Villages ;

Considérant que la CLECT est revenue, à la demande de la commune de Beaufort-en-Anjou, sur le litige fiscal portant sur le foncier bâti du centre aquatique ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Adopte ledit rapport et charge M. le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **14) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS CLEA-CADC (DCM N°09/2022-82)**

---

Rapporteur : Tony GUERY

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2022 validant le projet BD porté par les jeunes de l'Espace Jeunesse, et les demandes de subvention dont 1 950 € DRAC et 1 950 € CLEA-CADC – Département ;

Considérant que ces demandes de subventions sont portées par la Communauté de communes Baugeois Vallée dans le cadre de conventionnements spécifiques (contrat local d'éducation artistique et convention d'animation et de développement culturels) ;

Considérant le projet de convention financière de répartition des aides CLEA-CADC proposé par la Communauté de communes Baugeois Vallée visant à définir les conditions de répartition des subventions ainsi obtenues entre les porteurs de projet ;

Considérant que le montant reversé à la commune de La Ménitré est de 3 900 € ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Accepte les termes de la convention financière annuelle de répartition des aides au titre de la convention d'animation et de développement culturels et du contrat local d'éducation artistique proposée par la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

# 15) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE : RAPPORTS ANNUELS 2021 DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DCM N°09/2022-83)

Rapporteur : Tony GUERY

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exploitation en régie avec un prestataire de service

Données principales :

- 10 909 abonnés dont 5 409 pour le secteur Vallée (745 à La Ménitré)
- Volume facturé : 916 685 m<sup>3</sup> dont 466 946 m<sup>3</sup> pour le secteur Vallée
- 200.7 km (dont 69.7 pour le secteur Vallée)
- La Ménitré : 1 station d'épuration de 2100 EQH (capacité hydraulique de traitement de 498 m<sup>3</sup>/jour) et des postes de relèvement
- 2020 : en raison de la crise sanitaire, l'Etat a pris des dispositions spécifiques visant à limiter l'exposition aux boues d'épuration susceptibles de contenir le virus ; cela a entraîné un report de curage des lagunes et une impossibilité d'épandage des boues (prestation de déshydratation et/ou mise en compostage) – station de La Ménitré non concernée

Tarification pour le secteur Vallée (coût en € HT) :

- Part fixe (abonnement) : 50 €
- Redevance assainissement : 1,90 € / m<sup>3</sup> (secteur Vallée et Baugeois), 1,70 € / m<sup>3</sup> (secteur Noyantais) et 1,50 € / m<sup>3</sup> (secteur La Pellerine)
- Modernisation des réseaux : 0,15 € / m<sup>3</sup>
- Frais de branchement : au réel
- Facture type pour le secteur Vallée pour 120 m<sup>3</sup>

		Tarifs	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Beaufort-en-Anjou, Bois d'Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon	Collectivité	Part fixe	50,00	50,00	
		Redevance assainissement	228,00	228,00	
	Redevance pour modernisation des réseaux		18,00	18,00	
	TVA si service assujetti (10 %)		29,60	29,6	
	Total TTC		325,60	325,60	
	Prix au m <sup>3</sup> (total /120 m <sup>3</sup> )		2,71	2,71	0%

+ 6.3% dans le Baugeois, + 6.9% dans le Noyantais et +7.6% à La Pellerine – M. le Maire rappelle que La Ménitré n'est pas impactée par l'évolution des tarifs dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, ayant déjà une tarification haute.

Recettes :

	Année 2020	Année 2021	Variation
<i>Recettes liées à la facturation des usagers</i>			
Redevance eaux usées usagers domestiques	2 057 873	2 179 647	5,9%
<i>Autres recettes</i>			
Recettes de raccordement au réseau (1)	36 866	85 984	133%
Recettes liées aux travaux (2)	35 843	50 326	40,4%
<b>Total des recettes</b>	<b>2 130 583</b>	<b>2 315 957</b>	<b>8,7%</b>

Investissements 2021 : 970 094 € dont 401 385 € pour le secteur Vallée – financés par 202 777 € de subventions).

#### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Mission obligatoire : contrôle des installations neuves et existantes

Exploitation en régie directe (1.9 ETP) ou en régie avec un prestataire de service (STGS jusqu'au 30/04/2022)

Données principales : 6 104 immeubles concernés (dont 235 à La Méritré) soit une estimation de 14 939 habitants (557 à La Méritré)

Michel LEBRETTON indique que tous les contrôles SPANC ont été réalisés à La Méritré.

Coût des prestations en 2021 :

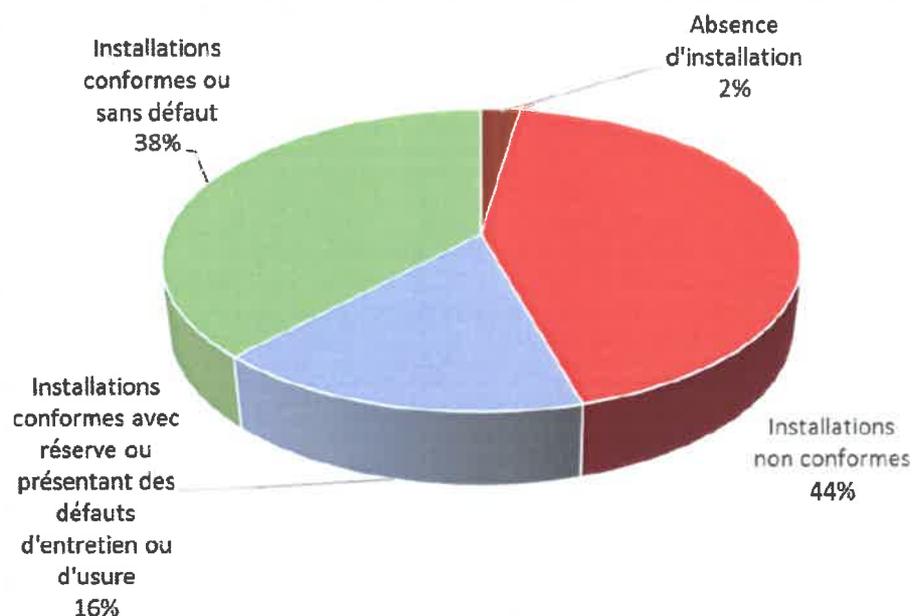
	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
<b>Installations neuves</b>		
Examen de conception	80 € HT - 88 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	120 € HT - 132 € TTC	150 € HT - 165 € TTC
<b>Installations existantes</b>		
Diagnostics - contrôles périodiques	100 € HT - 110 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	170 € HT - 187 € TTC	200 € HT - 220 € TTC
Contre visite	110 € HT - 121 € TTC	110 € HT - 121 € TTC
Taux de majoration pour absence de réalisation de contrôle dans le délai imparti ou refus de contrôle	100 %	

Budget : 148 659 € - dépenses et 140 704 € - recettes (hors excédent)

Contrôles des installations neuves effectués : 175 au stade de la conception (dont 4 à La Méritré) et 135 au stade de l'exécution (dont 3 à La Méritré)

Contrôles des installations existantes effectués : 832 contrôles de diagnostic ou bon fonctionnement (dont 4 à La Méritré) et 158 contrôles liés à la vente d'immeubles (dont 11 à La Méritré)

Etat du parc des ANC : répartition environ pour moitié entre les dispositifs conformes et les non conformes



## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exploitation avec un prestataire de service (VEOLIA) sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis 2021.

Données principales :

- Population desservie : 36 018 habitants
- 16 968 abonnés dont 7 810 pour le secteur Vallée (965 à La Méniltré)
- Nombre d'habitants par abonné : 2,12
- Consommation moyenne par abonné : 96,69 m<sup>3</sup>
- Prélèvement sur les ressources en eau souterraine : 2 292 344 m<sup>3</sup>
- 6 stations de traitement
- Linéaire de canalisations : 1 356 km
- Volume vendu aux abonnés : 1 640 638 m<sup>3</sup>
- Volume vendu à d'autres services : 585 052 m<sup>3</sup>

Tarifs variables suivant les secteurs géographiques – facturation semestrielle

**Pour La Méniltré (soit pour 5,5% de la consommation totale des abonnés)**

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	71 €	71 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,40 €/m <sup>3</sup>	1,40 €/m <sup>3</sup>

Recettes : 3 236 633 € dont 83% de vente d'eau aux usagers

Investissements réalisés : 1 070 907 € HT dont 27 859 € à La Méniltré

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2021, approuvés par délibération du conseil communautaire le 07/07/2022 ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2021 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 16) REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE (DCM N°09/2022-84)

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances 2022 impose aux communes de reverser une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, au profit des intercommunalités à compter du 01/01/22.

Le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et de l'organe délibérant intercommunal. Celles-ci produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Elle est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Rappel de la destination de la TA :

L'objet de la taxe d'aménagement est de financer l'action des communes et de la communauté de communes en matière d'urbanisme (voiries et réseaux du territoire, équilibres zones urbaines et rurales, lutte contre l'étalement urbain, mobilité, qualité architecturale et paysagère, diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat, sécurité et salubrité publique, prévention des risques, protection milieux naturels, lutte contre l'artificialisation des sols, le changement climatique, handicap et perte d'autonomie...)

Recettes TA depuis 5 ans :

2018	3 385,32 €
2019	9 336,25 €
2020	5 822,20 €
2021	29 738,59 €
2022	4 250,92 €

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, elle n'a pas à être exhaustive. En effet, le dispositif de l'article L 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

Lors du bureau communautaire du 01/09 : deux solutions ont été présentées :

- Soit reversement de la TA perçues sur les opérations relevant de la compétence de la CC (zone d'activité, bâtiment communautaire)
- Soit reversement d'un pourcentage de toutes les TA perçues par les communes (5 à 25%)

Selon une note de la DGCL, le reversement de la TA sur la base des opérations relevant de la compétence de l'EPCI serait fragile juridiquement, la notion de périmètre ne pouvant être retenue.

La Communauté de communes Baugeois Vallée a retenu un reversement au taux de 10%. La mise en œuvre effective de la mesure de reversement interviendrait en 2023 sur le montant de la TA perçue en 2022.

La commune de La Ménitré ayant institué un taux de taxe d'aménagement (3%), elle doit, par délibérations concordantes avec la communauté de communes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 22 septembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation fait par M. le Maire sur le transfert partiel de la taxe d'aménagement perçue vers la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Adopte le principe de reversement de 10 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ⇒ Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes (par voie postale 6 allée de l'Ile Gloriette 44000 NANTES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention, ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, ayant délibéré de manière concordante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### **17) CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET POUR ACCOMPAGNEMENT D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE (DCM N°09/2022-85)**

Rapporteur : Tony GUERY

M. le Maire informe l'assemblée qu'un enfant, scolarisé en CP à l'école élémentaire Maurice Genevoix (école maternelle Pierre Perret en GS), doit bénéficier, suivant une décision de la MDA (maison départementale de l'autonomie), d'une aide individuelle (AESH – accompagnant des élèves en situation de handicap) à temps plein sur le temps scolaire ainsi que sur le temps de la pause méridienne.

Conformément au code de l'éducation et au code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Etat a rappelé dans une décision du 20/11/2020, que « lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire (...), il lui incombe (...) de veiller à assurer que, sans préjudice du respect des conditions prévues pour l'ensemble des élèves, les élèves en situation de handicap puissent (...) y avoir effectivement accès ».

Comme l'année dernière, il propose de reconduire la création de ce poste.

Prise en charge financière de la masse salariale (salaire brut + charges patronales) par la commune.

Salaire brut chargé : à raison de 6h/semaine effective – contrats successifs à chaque période scolaire – Coût 2021/2022 = 3 700 € - Coût estimé 2022/2023 = environ 4 700 €

### **DÉLIBÉRATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service de la pause méridienne et la présence requise d'un accompagnant d'élève en situation de handicap ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer à compter du 29/09/2022, un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité, pour chaque période scolaire à compter de l'année scolaire 2022/2023 ;
- ⇒ Le cas échéant, ce contrat sera reconduit chaque année scolaire pendant toute la scolarité de l'enfant à l'école publique de La Ménitrie, sous réserve de la décision conforme de la MDA ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> indice de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **18) CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE (DCM N°09/2022-86)**

---

Rapporteur : Tony GUERY

### **DÉLIBÉRATION**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé la création des emplois suivants :

- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique territorial ppal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint territorial d'animation ppal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial
  - D'un emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint territorial d'animation
- ⇒ Décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal
  - D'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - D'un emploi permanent à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ⇒ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **19) CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE : RATTACHEMENT DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (DCM N°09/2022-87)**

Rapporteur : Tony GUERY

Rappel :

Par délibération en date du 11/12/2019, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par délibération du 16/12/2020, le Conseil Municipal a validé la proposition du CDG de retenir pour la période 2021/2023, l'offre de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Les risques garantis par l'assurance sont les suivants : maladie, accidents de la vie privée, accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités temporaires de travail et frais inhérents, maternité, paternité, adoption, décès.

Franchise :

- Pour les maladies ordinaires : 30 jours cumulés sur l'année médicale – suppression de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours consécutifs
- Pour les accidents du travail et maladies professionnelles : 10 jours fermes sur l'année médicale

Face à une hausse considérable de la sinistralité et des remboursements aux collectivités (liée notamment à la crise sanitaire COVID), M. le Maire informe l'assemblée que le contrat a été dénoncé par les assureurs avec effet au 31/12/2022.

En conséquence, il propose d'adhérer de nouveau à la consultation lancée par le CDG. Pour espérer avoir une réponse à la consultation, la franchise cumulée pour maladie ordinaire est fixée à 60 jours.

### **DÉLIBÉRATION**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour) :

- ⇒ Décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
  - Franchise de 60 jours fermes cumulés, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
  - Garantie des charges patronales (optionnelle).
  - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **20) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Décisions du Maire prises depuis la dernière information** (en vertu de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

<b>Date</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
02/06/2022	D34/2022	Renouvellement contrat de maintenance logiciel de gestion de salles 3D Ouest Durée 4 ans : 25/05/22 au 24/05/26	377,87 € HT / an
30/06/2022	D35/2022	Location du cabinet médical : avenant n°5 au bail professionnel Prolongation de la colocation avec Dr LECHAT jusqu'au 31/08/2022	
30/06/2022	D36/2022	Achat véhicule utilitaire d'occasion Nissan NT400 CABSTAR CCB Reprise Ford Transit FG APPRO UTILITAIRES 49 - St Méline sur Aubance	véhicule = 35 988 € TTC frais d'immatriculation = 567,66 € frais accessoires = 2 309 € TTC reprise véhicule = -3 864,66 €
11/07/2022	D37/2022	Création régie d'avance pour l'Espace jeunesse	
11/07/2022	D38/2022	Nomination régisseurs pour la régie d'avance de l'Espace jeunesse	
01/08/2022	D39/2022	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : SEGC Immeuble bâti : section A 1420 (4740 m²) Adresse : 39 rue du Roi René	
18/08/2022	D40/2022	Location du cabinet médical à partir du 01/09/2022 : Bail professionnel de 6 ans avec SCM (STOPIN - LECHAT) Bail professionnel de 6 ans avec ostéopathe Benjamin Fouassier	loyer mensuel 890 € (médecins) loyer mensuel 295 € (ostéo)
02/09/2022	D41/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE Remplacement copieurs des services techniques et de l'école maternelle Pierre Perret Location sur 9 trimestres	loyer trimestriel 556,21 € HT
02/09/2022	D42/2022	Bail à ferme avec Léo LOPPE Parcelles agricoles du Fraubert - YH 52 lots 18 = 32864 m² et 19 = 28460 m²	90 pts / ha 9 ans à compter du 01/11/2022

## **21) QUESTIONS DIVERSES**

**a) Prochaine séance du Conseil Municipal : mercredi 26 octobre 2022 à 20h00**

**b) Éclairage public**

M. le Maire confirme la décision du bureau municipal élargi du 19/09/2022, d'éteindre l'éclairage de 21h à 6h30 tous les jours. Un arrêté municipal a été transmis à cet effet au SIEML pour modifier la programmation.

Prévoir une communication spécifique (en complément de l'article du Courrier de l'Ouest).

M. le Maire précise qu'il n'existe pas de disposition réglementaire sur l'éclairage public imposant de maintenir l'éclairage, notamment sur les points de sécurité – la question de l'éclairage étant déconnectée de la sécurité routière. Il ajoute que plusieurs communes ont pris la même décision, sur des plages horaires légèrement variables, et n'ont pas eu de remarque critique de la part de la population.

### **c) Illuminations de Noël**

M. le Maire confirme la décision du bureau municipal élargi du 19/09/2022 de regrouper les illuminations dans la partie centrale du bourg, l'enlèvement des guirlandes qui consomment et le maintien des guirlandes à LED. Le calendrier de pose et dépose pour fin 2022 ne sera pas modifié – une réduction sera à envisager pour fin 2023. Les illuminations fonctionneront sur la durée de l'éclairage public. L'UMAC a pris la décision de ne pas poser de guirlandes lumineuses sur le sapin. Invitation à décorer le sapin autrement sans l'usage de l'électricité.

### **d) Economies d'énergie**

Eclairage de la halle de tennis : Noël Gouré a confirmé qu'il pouvait effectuer le changement en LED, en régie directe avec la location d'une nacelle et l'aide de bénévoles de l'association.

A chiffrer : fourniture des ampoules (Yohann RENAUDIER en lien avec Yves JEULAND) et fourniture et pose d'un minuteur.

Tournoi de tennis prévu deux semaines en novembre : demande d'arrêté municipal pour autoriser la poursuite des matchs (en semaine et le soir) au-delà des horaires actuels d'utilisation de la halle de tennis. Yohann RENAUDIER transmet la demande en mairie.

M. le Maire confirme avoir sollicité les services pour reporter la mise en route du chauffage dans les bâtiments publics fin octobre seulement.

### **e) Entente de la vallée**

Communication conjointe entre les 3 communes (Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon, La Ménitric) par voie de presse, en réponse à la commune de Beaufort-en-Anjou (suite au Conseil Municipal du 12/09/22 et à la remise en cause de la légalité des délibérations des communes de Mazé-Milon et La Ménitric relatives à la gouvernance du CAS Toile de graines).

Délibérations de la commune des Bois d'Anjou : renouvellement de la convention de mise à disposition de services communs (ce qui va permettre le règlement des appels de fonds trimestriels) et gouvernance du CAS (même décision que Mazé et La Ménitric).

Départ du directeur du CAS, Laurent CARPENTIER, le 22 octobre 2022.

### **f) Collecte déchets verts**

Fin de la mise à disposition de la benne par la Communauté de communes Baugeois Vallée depuis le 01/09

- Solution 1 : poursuite du service (contraire à la réglementation, la commune n'ayant pas la compétence et conditions de stockage non conformes)
- Solution 2 : arrêt immédiat du service
- Solution 3 retenue : accompagnement des administrés en lien avec la Communauté de communes Baugeois Vallée pour mettre en œuvre de nouvelles pratiques et choisir des méthodes de valorisation des déchets verts – arrêt du service à l'issue de la campagne de communication

Fin de contrat aidé PEC pour Patrick Dupuis ; sans lien avec la fin du service de collecte des déchets verts car l'enveloppe financière nationale pour la signature de nouveaux contrats aidés (y compris renouvellement de contrat existants) est épuisée jusqu'à la fin de l'année – réflexion en 2023 pour un nouveau contrat PEC en fonction des nouvelles mesures qui seront annoncées.

### **g) Aménagement et stationnement au Port St Maur**

Jackie PASSET souligne des problèmes de stationnement et verbalisation des usagers au port St Maur.

M. le Maire répond que suite aux différents accidents, dont l'accident mortel de 2021, la DDT a imposé à la commune de mettre en place un dispositif visant à renforcer la sécurité. Les aménagements ont été validés par les services de l'Etat et le club nautique. Un compromis a été trouvé pour maintenir un accès possible des

véhicules à la cale avec une chaîne non cadenassée – idem de l'autre côté avec un plot amovible. L'objectif du dispositif est de freiner le véhicule et d'éviter un risque de chute dans la Loire. Toutefois, le stationnement permanent reste interdit (toléré pour l'accès des bateaux). Michel LEBRETON indique que des dispositifs réfléchissants seront commandés pour être prochainement positionnés sur les poteaux. M. le Maire a reçu en rdv toutes les personnes ayant souhaité échanger de vive voix sur le sujet, à la suite des mails envoyés.

M. le Maire rencontrera prochainement les gendarmes de la brigade de Beaufort et évoquera la question du stationnement.

La séance est levée à 22h35.

Vu l'avis favorable de la secrétaire de séance

Christine LESELLE

(signature)



Tony GUÉRY

Maire de La Ménitrie

(signature)



